



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni le mardi 6 novembre 2018 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, , Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Stéphanie MANDREA, Imen CHERIF, Charles FERRERO, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Damien VOARINO, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Monsieur Cyril DAUPHOUD (prend part aux délibérations N°183 à N°186)
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE (prend part aux délibérations N°183 à N°184 et N°187 à 190)
- Madame Stéphanie MANDREA (prend part aux délibérations N°183 à N°186)
- Monsieur Charles FERRERO (prend part aux délibérations N°183 à N°186)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Franck BARBEY
- Monsieur MELOT
- Madame CATTART
- Madame SANJUAN

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Madame Catherine BUTTY à Monsieur le Maire
- Monsieur Cyril DAUPHOUD à Madame Nicole NUTINI
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Franck BARBEY à Madame Patricia ROBIN
- Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
- Monsieur Guillaume MELOT à Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Charles FERRERO à Monsieur Ali AMRANE
- Madame Frédérique CATTART à Madame Magali CONESA
- Madame Corinne SANJUAN à Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI
-

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

2018 - 183 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Charles FERRERO en qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal.
- **PRENDRE ACTE** que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

2018 - 184 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE MADAME BRIGITTE VIDAL DANS SA FONCTION D'ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le MAIRE

- **PRONONCER** sur un vote à bulletin secret

Le vote est obtenu à l'unanimité pour un vote à bulletin secret.

- **PRONONCER** le non maintien de Madame Brigitte VIDAL sur un poste d'adjoint sans délégation.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés contre le maintien de Madame Brigitte VIDAL sur un poste d'Adjoint	36

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI n'ont pas pris part au vote. .

Le Conseil Municipal adopte le non maintien de Madame Brigitte VIDAL sur le poste d'Adjoint sans délégation : 32 voix pour le non maintien de Madame Brigitte VIDAL et 4 voix pour le maintien.

2018 - 185 ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le MAIRE

- **DECIDER** de maintenir le 14ème poste d'adjoint au même rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 9 abstentions :
Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI.

- **PROCEDER** à l'élection du 14^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Monsieur Ali AMRANE se présente.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	31
f. Majorité absolue	16

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI n'ont pas pris part au vote. .

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ali AMRANE	31	Trente et un

Monsieur Ali AMRANE est élu 14^{ème} Adjoint.

**2018 - 186 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
REPARTITION**

Monsieur le MAIRE

- **MODIFIER** le tableau de répartition comme suit :

Monsieur Jean-Claude CAMERANO, conseiller municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 5.964 % de l'indice brut 1022.

Madame Brigitte VIDAL, conseillère municipale, percevra une indemnité individuelle fixée à 5.964 % de l'indice brut 1022.

Monsieur Charles FERRERO, conseiller municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 11.828 % de l'indice brut 1022.

Monsieur Ali AMRANE, conseiller municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 20.177 % de l'indice brut 1022.

Madame Claude MASCARELLI, conseillère municipale, percevra une indemnité individuelle fixée à 29.232 % de l'indice brut 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 9 abstentions :

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI.

2018 - 187 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Christophe MOREL

- **DONNER** accord pour procéder aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme Arrêté exposées en séance,
- **APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant une évaluation environnementale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **TRANSMETTRE** le Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et procéder à l'ensemble des mesures de publicité requises afin de le rendre opposable :
 - conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du public, ainsi qu'à la préfecture ; il fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du même Code.
 - conformément aux articles L.153-23 et 24 du Code de l'urbanisme, il est publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, sauf avis contraire de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 31 voix pour, 11 voix contre :
Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame BANCEL.

**2018 - 188 MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUITE A LA REVISION GENERALE DU PLU**

Monsieur Christophe MOREL

- **APPROUVER** la mise à jour du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.
- **DECLARER** qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - affichage pendant 1 mois en mairie
 - mention de cet affichage dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 31 voix pour, 11 voix contre :
Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame BANCEL.

**2018 - 189 MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
SUITE A LA REVISION GENERALE DU PLU**

Monsieur Christophe MOREL

- **APPROUVER** la mise à jour du Droit de Prémption Urbain dit « renforcé » étendu aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre du secteur sauvegardé de la commune créé par arrêté ministériel du 25 novembre 1974, en application du dernier alinéa dudit article.
- **DECLARER** qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - affichage pendant 1 mois en mairie
 - mention de cet affichage dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 31 voix pour, 11 voix contre :
Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame BANCEL.

2018 - 190 SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES UJ, A ET N

Monsieur Christophe MOREL

- **DECIDER** de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zones UJ, A et N telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 6 novembre 2018, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan local d'urbanisme par un arrêté;
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du code l'urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;

- **PRECISER** qu'en application de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :
 - A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
 - Au Directeur départemental des Finances Publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Au barreau et au greffe du TGI de Grasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 3 abstentions :
Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame BANCEL.

Grasse le 7 novembre 2018

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse